

SÉRIE ORGANISATIONS PAYSANNES OP4

Une OP, ce n'est pas une ONG d'aide

ORIGINE	COMMENTAIRE	MOTS CLÉS
par Bernard LECOMTE	On a tendance à mettre dans le même sac toutes les sortes d'ONG qui existent. J.SENE nous montre les caractéristiques spécifiques d'une organisation paysanne marquée par la responsabilité personnelle des membres devant leur groupement d'origine.	agriculture paysanne ; organisations paysannes ; villages ; règles de fonctionnement.

Joseph SENE décrit la caractéristique d'une association composée de paysans pour bien la différencier d'une ONG.

"Nous, nous ne voulons pas être une ONG, nous voulons garder notre qualité de paysans et être entourés de paysans (condition obligatoire pour être membre de l'Association Régionale des Agriculteurs de Fatick -ARAF-). Nous sommes membres d'un groupement d'abord avant d'être membres d'une Union, avant d'être responsables au niveau de l'ARAF. Nous sommes une organisation paysanne. Chez nous, à partir de la base, les décisions remontent jusqu'au sommet. C'est très important de le faire comprendre pour prouver que ce ne sont pas les dirigeants qui prennent seuls les décisions. Celles-ci viennent de la base, les groupements réfléchissent et déterminent leurs priorités et au niveau des Unions, il se passe la même chose. Ensuite tout remonte au niveau de l'association. On fait tout ensemble et personne ne le fait à notre place. C'est entre nous.

Souvent, les gens disent que nous, les dirigeants de l'ARAF, ne sommes pas des paysans. C'est faux puisque chacun de nous a sa parcelle à exploiter, chacun de nous vit de l'agriculture. Ils ne nous considèrent pas comme des paysans parce que nous disons ce que nous voulons, que nous refusons certaines choses. Eux voient les paysans comme des moutons. Peut-être, pour eux, le paysan est quelqu'un qui doit toujours être pauvre, qui ne doit pas avoir un véhicule, le téléphone, etc.

Moi, je dis qu'un paysan qui arrive à organiser des milliers de personnes, il est normal qu'il dispose d'un véhicule pour aller voir les groupements. Tout en gardant, bien sûr, son identité de paysan.

Quelquefois, les ONG font une confusion entre une association paysanne et une ONG créée pour encadrer. Dans une association paysanne, les groupements c'est nous, parce que chacun de nous vient d'un groupement lui-même membre d'une Union. Ainsi, c'est le groupement qui choisit ses administrateurs d'Union. Ensuite, ils peuvent être élus présidents ou secrétaires par le conseil de l'Union et certains sont choisis pour être administrateurs de l'ARAF.

Pour bien démontrer la différence entre son association et une ONG, prenons l'exemple du système de sanction au sein de l'ARAF. Tout membre doit être d'abord admis et reconnu comme membre de son groupement. Si le membre ne l'est pas, si il commet des délits, le groupement l'exclut. Il se condamne lui-même. Il s'exclut lui-même.

Il y a donc des critères très clairs, au niveau des groupements, des Unions et de l'association, pour que les sanctions se fassent par les membres eux-mêmes et par les fautifs eux-mêmes. Il y a une semaine, un groupement m'a écrit pour me dire : "Un tel qui était secrétaire général de notre groupement est exclu parce qu'il a fait ceci; il a détourné des affaires qui appartenaient à tel ou tel, on a discuté, il n'a pas voulu comprendre; il est exclu". Il avait une responsabilité au niveau de l'ARAF. Automatiquement, il va la quitter, il va perdre sa responsabilité au niveau de l'ARAF, sans dire : "C'est un tel qui m'a exclu". C'est son groupement. C'était à la distribution des semences; il a pris la part de deux personnes pour lui. On lui a dit de rendre cela, il ne voulait pas. Ils ont donc fait une réunion dans leur village, ils ont tout fait pour qu'il répare. Il n'y a pas eu moyen, le gars a dit non. Donc, ils l'ont exclu, ils ont écrit à l'ARAF que tel type était au sein de leur groupement, il avait telle responsabilité, il n'est plus valable chez eux. Il faudra donc le remplacer par un autre".